

Rapport du Président

Séance Publique du
mercredi 9 décembre 2009

Service instructeur

Direction des Finances

Service consulté

1^{ère} Commission

N° CG-2009-5-1-4

**MODIFICATION DE LA FIXATION DE LA DURÉE MAXIMALE
D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSÉES**

Résumé : *La norme comptable M52 a obligé les Collectivités Territoriales à mettre en place une gestion de leur patrimoine. Notre Assemblée, le 20 juin 2003, avait défini un cadre à l'intérieur duquel s'organisait cette gestion, lequel a été modifié par la délibération du 18 juin 2004 pour répondre aux modifications apportées à la M52 par les autorités de l'Etat. Les enjeux financiers d'aujourd'hui nous conduisent à procéder à une modification de notre mode de fixation des durées d'amortissement pour les subventions d'investissement versées et plus particulièrement pour celles concernant notre participation au financement de la branche Est du T.G.V. Rhin-Rhône.*

Choix du mode d'amortissement

L'amortissement se calcule à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant l'acquisition quelle que soit la date de celle-ci, la mise en service du bien amortissable ou le versement des subventions d'équipement.

Il est linéaire (même annuité d'amortissement durant toute la période prévue pour l'amortissement) ce qui est la méthode la plus simple et parfaitement prévisible.

Mode de fixation des durées d'amortissement

La durée de l'amortissement des biens est votée par l'Assemblée.

Tout plan d'amortissement ainsi voté doit être conduit jusqu'à son terme, sauf événement majeur : sa modification ne peut alors s'appliquer que par une nouvelle délibération.

L'Assemblée s'est prononcée sur une liste de fourchettes de durées fixées par famille de biens. Il appartient au Président du Conseil Général de fixer à l'intérieur de ces fourchettes les durées par type de biens.

Subventions d'équipement versées

La fourchette de durées d'amortissement pour les subventions d'investissement versées est actuellement de 5 à 15 ans.

Compte tenu des montants versés au titre de notre participation au financement de la branche Est du TGV Rhin-Rhône, il s'avère nécessaire d'augmenter cette durée maximale et de la fixer à 30 ans.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER